

MAIRIE  
DE  
GENERARGUES

**EXTRAIT**  
**DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N°6**  
**AVANT VALIDATION DEFINITIVE A LA SEANCE SUIVANTE.**

30140

\*\*\*\*\*

**DU MARDI 29 NOVEMBRE 2022.**

**En préambule :**

**Réforme de la publicité des actes des communes (conseils municipaux).**

Les règles de publicité des actes pris par les communes ont évolué depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022. Désormais **le procès-verbal remplace le compte-rendu**. Il a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances délibérantes (discussions, débats, interruptions ...).

D'autre part, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un(e) secrétaire, est **arrêté au commencement de la séance suivante**, et signé par le président et le secrétaire. Il est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

La liste des délibérations examinées lors d'une séance sont affichées en mairie et publiées sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit. Lors de la séance suivante, le procès-verbal de la séance précédente est approuvé et éventuellement modifié par les élus présents. Dans la semaine suivant la seconde séance, le procès-verbal de la première séance est approuvé, signé par le maire et le (la) secrétaire de séance et il en fait la publicité.

► En conséquent, pour résumer, dans les jours qui suivront un conseil municipal, seule la publicité des délibérations sera effectuée. Il faudra désormais attendre le conseil municipal suivant pour pouvoir afficher et publier le procès verbal (puisque'il faut qu'il soit approuvé).

.....

**Présents :** ASSEMAT Patrice – BOSQUIER Jean-Marc-BRUSCHI Véronique– CAUSSE Hervé - COTTEREAU Marie-Christine – DELMAS Frédérique- GERMAIN Jimmy – JACOT Thierry – LOPER Jean-Louis - RAPP Vicky - VIELJUS Christophe – SAUVAGE Jérôme- THIEBLEMONT Laurent- GIRARD Philippe.

**Absente excusée :** QUESADA Charlotte qui donne pouvoir à Vicky RAPP.

**Monsieur Patrice ASSEMAT** a été désigné comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal a pu délibérer.

**1- Approbation du procès-verbal du mardi 27 Septembre 2022.**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal du 27 Septembre 2022. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et ayant participé au Conseil Municipal du 27 Septembre 2022.

Procès-verbal n°6 du Conseil Municipal du 29 Novembre 2022 à 19 heures 00.

## **2- Délibération sur la réactualisation des tarifs de la participation à la protection sociale des agents : Mutuelle et prévoyance.**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée qu'à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 :

- la revalorisation de la participation mensuelle de la commune à la mutuelle santé des agents (tous statuts confondus) (mutuelles labellisées) à hauteur de 05 € mensuel pour les agents dont la quotité de temps de travail est inférieure ou égale à 50 % et 15 € mensuel pour les agents (tous statuts confondus) dont la quotité de temps de travail est supérieure à 50 %.

- la revalorisation de la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par les agents, pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée de 5€ à 10 € mensuel pour les agents dont la quotité de temps de travail est inférieure ou égale à 50 % et 15 € mensuel pour les agents (tous statuts confondus) dont la quotité de temps de travail est supérieure à 50 %.

Les crédits nécessaires aux paiements de ces différentes participations seront prévus au Budget communal.

Le conseil municipal approuve avec 14 voix Pour et 1 Abstention (C.VIELJUS) la revalorisation de la participation communale à la protection sociale complémentaire des agents et de la revalorisation de la participation au maintien de salaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 aux conditions ci-dessus énoncées.

## **3- Délibération sur les tarifs pour l'enlèvement des végétaux, des encombrants.**

Monsieur le Maire demande à son conseil municipal de se positionner sur la réactualisation des tarifs de l'enlèvement des encombrants et de l'enlèvement des végétaux. Actuellement, le tarif de l'enlèvement des encombrants s'élève à 50 euros par maison au-delà de 3 objets encombrants et celui de l'enlèvement des végétaux à 50 euros par déplacement.

De plus, concernant le broyeur, le Maire propose de mettre à disposition le broyeur avec un agent municipal pour le broyage des végétaux sur place.

Une discussion s'engage, sur le tarif des enlèvements des encombrants. Concernant l'utilisation du broyeur, Monsieur le Maire explique qu'il est compliqué d'encaisser des petites sommes d'argent, Suite aux discussions le choix est fait de mettre le broyeur à disposition des administrés à titre gratuit pour l'instant. C'est un agent municipal qui emmènera le broyeur sur place et qui broiera les végétaux. Concernant la fourniture de carburant, face au risque de complication, la décision est prise de rester sur l'entière gratuité du service. Les élus proposent de rediscuter de cette mise à disposition et de la gratuité en avril 2023 au moment du vote du budget, et donc à l'issue d'une période d'essai et d'observation de 5 mois.

Le conseil municipal décide de maintenir, avec 15 voix Pour :

- le tarif, pour l'enlèvement des encombrants, à 50 € au-delà de 03 objets encombrants de gros volume par maison et par camion.
- le tarif pour l'enlèvement des végétaux, au coût forfaitaire de 50 euros par déplacement.
- La mise à disposition à titre gratuit du broyeur avec un agent municipal pour le broyage des végétaux sur place et sur rendez-vous.

#### 4- Décision modificative n°3 et n°4 :

##### Modification de la prévision budgétaire du chapitre 012 charges du personnel.

Monsieur Le Maire propose de modifier les prévisions budgétaires des charges du personnel de la façon ci-dessous :

Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
Chapitre / Article	Montant	Chapitre / Article	Montant
011/61558	4 500.00	012/6411	500.00
011/60611	1 500.00	012/6451	2 000.00
		012/6453	2 500.00
		012/6456	1 000.00
<b>Total</b>	<b>6 000.00</b>	<b>Total</b>	<b>6 000.00</b>

Après délibéré le conseil municipal vote cette délibération 15 voix Pour.

##### Modification de la prévision budgétaire du chapitre du chapitre 21 immobilisations corporelles

Monsieur Le Maire propose de modifier les prévisions budgétaires des immobilisations corporelles de la façon ci-dessous : Cette modification budgétaire afin de régler la cabane du pêcheur de l'école, les climatisations de la garderie et de la bibliothèque ainsi que le broyeur.

Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
Chapitre / Article	Montant	Chapitre / Article	Montant
23/2313	23 300.00	21/2135	20 800.00
		21/2158	2 500.00
<b>Total</b>	<b>23 300.00</b>	<b>Total</b>	<b>23 300.00</b>

Après délibéré le conseil municipal vote cette délibération 15 voix Pour.

#### 5- Délibération autorisant le remboursement d'une dépense engagée par le maire dans l'exercice de sa fonction pour le compte de la commune.

Le Maire informe son conseil municipal, que dans l'exercice de sa fonction, il a réglé sur ses propres deniers pour le compte de la commune la somme de 31,68 euros à la société Servi store pour le remplacement d'un cardan en acier de la manivelle de la fenêtre du secrétariat. Cette pièce ne trouvant que sur internet, la commune n'ayant pas de carte bleue, c'est le maire qui a réglé avec sa carte bleue.

Il demande à son conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à se faire rembourser cette dépense sur le compte de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 15 voix Pour autorise Monsieur le Maire à se faire rembourser la somme de 31,68 euros pour les frais qu'il a engagés pour le compte de la commune.

Après ce remboursement, l'enveloppe des frais de représentation du maire s'élèvera à 500 - 31.68=468,32 euros.

#### **6- Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement.**

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires et d'agents contractuels momentanément indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

-D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du CGFP précité pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles ;

-De charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis ;

-De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Délibération adoptée avec 15 voix Pour.

#### **7- Délibération sur la validation du Rapport Annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif (RPQS) de l'EPCI.**

Monsieur le maire expose le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif d'Alès Agglomération de 2021. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve le rapport RPQS de 2021 avec 8 voix Pour et 7 abstentions (V.BRUSCHI – V.RAPP- C.QUESADA – P.ASSEMAT – J-M.BOSQUIER – P.GIRARD – C.VIELJUS).

#### **8- Délibération sur la validation du Rapport Annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable (RPQS) de l'EPCI.**

Monsieur le maire expose le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau collectif d'Alès Agglomération de 2021. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve le rapport RPQS de 2021 avec 8 voix Pour et 7 abstentions (V.BRUSCHI – V.RAPP- C.QUESADA – P.ASSEMAT – J-M.BOSQUIER – P.GIRARD – C.VIELJUS).

#### **9- Questions diverses.**

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 56.